



Confrontation après une accusation de vole

Par **Kicy**, le **28/02/2013** à **06:31**

Bonjour j ai été convoquer le 9 janvier 2013 pour une audition pour vole une plainte contre x a été déposée. À l époque je travaillait chez une dame en rupture familiale je me deplacait chez elle n importe quel moment pour lui rendre service médecin coursés retrait je déplaçait même mes prestation chez d autre personne pour l aider je me déplaçait le dimanche avec mes enfants pour la sortir en août j ai été en accident du travaille et la n ayant pas le choix j ai apl sont petit fils pour lui expliquer que je ne pouvait plus me déplacer de la en août il porte plainte pour vole et se sort de sa pour fire placer s grand mère en maison de retraite la déclarant inapte ce qui est faux j ai passer un audition il y a 2 mois et depuis plus rien j aurais avoir une confrontation et rien est ce normale? Merci d avance pour vos réponse

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2013** à **08:05**

Bonjourrrrrrrl'absence de suite à votre audition depuis 2 mois signifie que l'affaire a été classée sans suite par le procureur.rnVous n'êtes pas informé car la plainte n'était pas nominative.rnEn conséquence aucune charge n'a été retenue à votre rencontre.rnrnRestant à votre disposition.

Par **Kicy**, le **03/03/2013** à **09:49**

Le problème c est que j apparaissait sur des video au date que le petit fils contestait car je travaillait chez elle mais c est le petit fils qui lui a fait porter plainte de plus il n était jamais présent près de sa grand mère moi j ai demander qui étudie les appel téléphonique pour qu il

se rendent compte des rapport entre mois et cette dame celle fait 2 mois j ai aucune nouvelle en plus j ai appris qu a la suite de ça il l avait fait mettre en maison de repos chose qu elle a toujours refuse car celle fesait 3 ans qu im essayait

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2013 à 10:27**

la réponse juridique vous a été donnée. Vous vous posez seule le problème.

Par **Kicy**, le **03/03/2013 à 10:33**

Ben merci je pensait que comme j apparaissait sur les video il y aurait suite merci beaucoup a oui c est un vole de carte avec utilisation frauduleuse d après le petit fils mais Mme x a tj eu sa carte chez elle c est juste que j allait lui faire c est course et des retrait

Par **Kicy**, le **15/03/2013 à 15:21**

Toujours pas de réponse à mon dernier message

Par **citoyenalpha**, le **16/03/2013 à 09:04**

la réponse juridique à votre question a été donnée.

Par **Kicy**, le **20/03/2013 à 20:20**

Ben j ai été accusé et convoqué au tribunal le 20 septembre pour un montant de 28000 euro qui remonte a mai mais il n y.a des enregistrement que pour juillet et août je ne comprend pas que juste sur la parole de la belle famille on retienne les fait enterreur surtt que la plainte a été déposé en août moi je me suis renseignée les enregistrement bancaire ne sont conserve que 2 moi alors pourquoi remonte t on aussi loin et surtt pourquoi m accuse t on

Par **Kicy**, le **20/03/2013 à 20:22**

Mme a leur d aujourd hui m accuse elle aussi

Par **Kicy**, le **20/03/2013 à 20:23**

Qu'elle peine je risque j'ai 2. Enfant 13 et 8 ans et au moment du jugement j'aurais accouché et mon Bb aura 1 mois

Par **citoyenalpha**, le **22/03/2013 à 20:21**

Bonjourrrrrsi vous êtes convoqué devant le tribunal c'est que le procureur estime détenir suffisamment de preuve que vous avez réalisé une infraction.rnrnil conviendrait de vous rapprocher au plus vite d'un avocatrrrnvous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle en fonction de vos ressources.rnrnRestant à votre disposition

Par **Kicy**, le **24/03/2013 à 11:51**

Qu'elle peine j'en cours je trouve sa inadmissible que l'on accuse quel qu'un que sur des oui dire

Par **citoyenalpha**, le **24/03/2013 à 15:45**

quels articles de loi sont indiqués sur votre citation?

Par **Kicy**, le **27/03/2013 à 15:01**

Fait prévu par 311-1;311-3 du code pénal. Réprimande par311-3; 311-14 1,2,3,4

Par **citoyenalpha**, le **28/03/2013 à 19:08**

[citation]Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.[/citation]rnrn[citation]I. - Les personnes physiques coupables de l'une des infractions prévues au présent chapitre encourrent également les peines complémentaires suivantes :rnrn1° L'interdiction des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 131-26 ;rnrn2° L'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27, soit d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, soit d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale, cette interdiction étant définitive ou provisoire dans les cas prévus aux articles 311-5 à 311-10 et pour une durée de cinq ans au plus dans les cas prévus aux articles 311-3 à 311-5. Ces interdictions d'exercice peuvent être prononcées cumulativement ;rnrn3° L'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de cinq ans au plus, une arme soumise à autorisation

;nrn4° La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit, à l'exception des objets susceptibles de restitution ; [/citation]

Par **Kicy**, le **30/03/2013 à 14:09**

Merci de la réponse donc je vous tiendrait au courant dois je prendre un avocat maintenant ou attendre un peu

Par **Kicy**, le **30/03/2013 à 14:09**

Merci de la réponse donc je vous tiendrait au courant dois je prendre un avocat maintenant ou attendre un peu

Par **citoyenalpha**, le **30/03/2013 à 16:17**

si vous êtes convoqué il conviendrait de prendre un avocat maintenant afin qu'il puisse préparer votre défense